

## INSERTIONS.

---

### Mise au concours.

---

Une place d'instructeur d'arrondissement d'infanterie, avec un traitement annuel de fr. 5500 à fr. 6000 et une ration de fourrage pour un cheval de selle réellement tenu, est mise au concours.

Les présentations pour cette place doivent être transmises au Département militaire fédéral, d'ici au 20 février 1877.

Berne, le 2 février 1877. [3].

*Le Département militaire fédéral.*

---

### Mise au concours.

---

Deux places d'huissier pour le service du *Conseil national*. Les postulants doivent savoir l'allemand et le français.

Un salaire journalier pendant le temps du service est attaché à ces fonctions.

Adresser les offres de service, accompagnées des certificats de bonne conduite, d'ici au 18 février prochain, à la Chancellerie soussignée.

Berne, le 30 janvier 1877. [2].

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## Chemins de fer de l'Union Suisse.

---

La Direction des chemins de fer suisses du Nord-Est ayant annoncé qu'à partir du 15 avril prochain, *les tarifs actuels des voyageurs pour billets aller et retour*, dans le service interne de ses lignes, seront remplacés par de nouveaux tarifs plus élevés. nous portons à la connaissance du public que, sous réserve de ratification de la part du Conseil fédéral, *dès le 1<sup>er</sup> mai prochain*, nos taxes pour billets aller et retour, réduites jusqu'ici conformément à celles des chemins de fer du Nord-Est, seront également élevées et remplacées par *les taxes normales* (double taxe pour simple course avec 20 % de rabais pour les billets) :

- 1° entre les stations *Winterthour-Aadorf*, d'une part, et *St-Gall-Rorschach et au delà*, d'autre part ;
- 2° entre les stations de la *ligne de la Glatt, Zurich-Uster*, d'une part et *Uznach-Ziegelbrücke et au delà*, dans la direction de Glaris et de Sargans, d'autre part ;
- 3° entre les stations de *Glaris, Netstall, Näfels et Ziegelbrücke*, d'une part, et les autres stations *des lignes de la Glatt et de la Linth*, d'autre part ;
- 4° les taxes combinées via Wallisellen ou via Effretikon-Wetzikon pour les billets entre les stations *de la ligne de St-Gall et de la ligne du Rhin jusqu'à Oberriet*, d'une part, et celles *de la ligne Zurich-Rapperswyl-Glaris*, d'autre part.

De même, les taxes actuelles pour billets aller et retour entre *St-Gall et Rorschach* seront abolies à partir du 1<sup>er</sup> mai prochain et remplacées, dès lors, par les taxes normales, tant pour le service interne que pour le service direct.

St-Gall, le 30 janvier 1877. [1]

*La Direction générale de l'Union Suisse.*

---

## Chemins de fer suisses du Nord-Est.

---

Les expéditions de glace en wagons découverts ou couverts, de Netstall pour Ludwigshafen, auront lieu au prix de *fr. 185. 35* par wagon complet de 10,000 kilogrammes.

Zurich, le 30 janvier 1877. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

---

# Compagnie des chemins de fer

de la

## Suisse Occidentale.

### Echange des 8200 actions de la Compagnie de Jougne à Eclépens.

Ensuite des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie Jougne-Eclépens, en date du 9 août 1876, et par l'assemblée générale des actionnaires de la Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale, du lendemain 10, il a été conclu entre ces deux administrations, le 21 du même mois, une convention par laquelle la Compagnie du chemin de fer de Jougne à Eclépens subroge la Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale dans tout son actif et tout son passif, moyennant l'obligation par cette dernière d'échanger les actions Jougne-Eclépens contre des actions Suisse Occidentale, dans la proportion de cinq actions Jougne-Eclépens contre une action ordinaire Suisse Occidentale.

Par arrêté du 20 décembre 1876, l'Assemblée fédérale ayant ratifié la transmission à la Suisse Occidentale de la concession Jougne-Eclépens, le traité du 21 août 1876 devient exécutoire.

En conséquence, et pour suivre à l'application de la susdite convention, la Compagnie des chemins de fer de la Suisse Occidentale invite Messieurs les porteurs d'actions Jougne-Eclépens à *procéder à l'échange de leurs titres contre des actions Suisse Occidentale*, et cela dans la proportion de *cinq actions Jougne-Eclépens contre une action ordinaire Suisse Occidentale*.

Cet échange s'effectuera à la Caisse centrale de la Compagnie, ancien hôtel des Alpes, à Lausanne, *d'ici au 31 mars prochain*.

Lausanne, le 27 janvier 1877. [1]

Au nom de la Compagnie des chemins  
de fer de la Suisse Occidentale :

**La Direction.**

## Chemins de fer de la Suisse Occidentale.

### Ouverture de la ligne Payerne-Yverdon.

La ligne de Payerne à Yverdon sera ouverte au service des voyageurs, bagages, bestiaux et marchandises, conformément à l'horaire publié, le 1<sup>er</sup> février prochain.

Les tarifs suivants entreront en vigueur à partir de la même date :

- 1<sup>o</sup> Tarif pour le service des voyageurs en simple et double course entre les stations des lignes de la Broye et celles de l'ancien réseau de la Suisse Occidentale, du Jougne-Eclépens, du Bulle-Romont et de la ligne du Simplon, avec I<sup>re</sup> annexe.
- 2<sup>o</sup> Tarif pour le service des marchandises entre les stations des lignes de la Broye et celles de l'ancien réseau de la Suisse Occidentale, du Jougne-Eclépens, du Bulle-Romont et de la ligne du Simplon.

On peut se procurer les tarifs précités pour le transport des marchandises dans les stations de ces lignes et auprès de la Direction à Lausanne.

Lausanne, le 30 janvier 1877. [2].

*La Direction des chemins de fer  
de la Suisse Occidentale.*

## Chemins de fer suisses du Nord-Est.

Les prix du tarif entré en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1876, pour voyageurs et bagages entre *Zurich*, d'une part, *Berlin*, *Dresde* et *Leipzig*, d'autre part, sont augmentés, à partir du 1<sup>er</sup> février prochain, de fr. 3. 65 par place de voyageur, pour l'une et l'autre classe.

Zurich, le 30 janvier 1877. [1]

*La Direction des chemins de fer  
suisses du Nord-Est.*

## *Chemins de fer Central Suisse.*

---

Le 15 février prochain entrera en vigueur une 1<sup>re</sup> annexe au tarif n° 16 pour l'expédition directe de la houille et du coke des mines de la Sarre en destination de la Suisse centrale et occidentale, contenant de nouveaux prix, soit des prix modifiés pour les gares des lignes Olten-Hammer à Lyss, Derendingen à Bienne, du chemin par la vallée de l'Emme et la gare de Bremgarten.

On peut se procurer cette annexe gratuitement aux gares ci-dessus dénommées.

Bâle, le 25 janvier 1877. [1]

*Le Comité de Direction  
du chemin de fer Central Suisse.*

---

## Publication.

---

Ensuite de réclamations et en modification d'avis antérieurs, le *Recueil des pièces officielles relatives aux chemins de fer suisses*, de l'année 1876, sera expédié sous peu de jours comme 1<sup>re</sup> livraison du tome IV de la nouvelle série, et dorénavant il sera adressé aux abonnés au fur et à mesure qu'une nouvelle feuille se complétera.

A l'avenir, ces envois seront faits par la *Chancellerie du Département des Chemins de fer*, à laquelle, dès à présent, les commandes et, cas échéant, les réclamations devront être adressées.

Le coût (fr. 2 par exemplaire) du vol. IV, lequel se complétera dans le courant de l'année, sera pris en remboursement sur la 1<sup>re</sup> livraison dont il est question ci-haut.

Les personnes qui ne se sont pas expressément abonnées pour l'année 1876 ne recevront la collection pour 1876 et 1877 que sur nouvelle commande.

Berne, le 12 janvier 1877. [3]...

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## *Mise au concours.*

L'administration soussignée est chargée par le Département militaire fédéral de faire l'acquisition des **instruments de musique** ci-après, qu'elle met au concours.

Les fournisseurs dont l'adresse ne nous est pas encore connue, ou qui ne seraient pas en possession des formulaires d'offre de livraison, jusqu'à la fin du mois courant, sont priés de nous en faire la demande.

Les offres devront être entre nos mains d'ici au 20 février prochain. Les termes de livraison seront fixés à environ 7 mois. Les prix sont à compter franco d'emballage et de port jusqu'à la station de chemin de fer la plus rapprochée du fournisseur; pour les fournisseurs étrangers, franco de frais de douane et de port jusqu'à la première station suisse.

Le renvoi des caisses d'emballage, ainsi que des instruments rebutés au contrôle, est à la charge du fournisseur.

Les fournisseurs sont responsables de tous les dommages aux instruments, qui résulteraient d'un manque de soins apporté à l'emballage.

Les modèles, auxquels les instruments à livrer doivent être conformes en qualité de la matière, forme et confection, peuvent être examinés auprès de notre administration.

Nous ferons encore observer qu'il ne sera admis que de très-bons instruments, accordant parfaitement.

Le formulaire d'offre donnera de plus amples renseignements.

<i>Nombre de pièces.</i>	<i>Instruments.</i>
86	Cornets . . . . . en Si-b, à 3 pistons.
83	Bugles . . . . . » » » » »
29	Trompettes basses . . . » » » » »
28	Altos . . . . . » » » » »
41	Barytons . . . . . » » » » »
14	Barytons (bombardons) » Mi-b, » » »

Berne, le 25 janvier 1877. [3].

Administration du matériel de guerre.

*Le Chef de la section technique :*

**Gressly.**

## Mise au concours.

Deux places d'instructeurs de II<sup>e</sup> classe de cavalerie, avec un traitement annuel de fr. 3000 chacun au minimum, plus deux rations de fourrage pour chevaux réellement tenus, sont mises au concours.

Les candidats à ces deux places doivent en faire la demande par écrit, y joindre leurs états de service et des certificats de capacité et la transmettre au Département soussigné, d'ici au 15 février prochain.

Berne, le 20 janvier 1877. [3].

*Le Département militaire fédéral.*

## Publication.

D'après une communication du Consul suisse à *Christiania*, M. Thomas Hefti, de Hätzingen (Glaris), le Gouvernement norvégien a promulgué l'ordonnance suivante, en date du 2 novembre 1876, dans le but d'empêcher l'introduction et la propagation du *Doryphora decempunctata* :

1. L'importation en Norvège de pommes de terre (soit comme marchandise, soit comme denrée alimentaire) venant d'Amérique, de Grande-Bretagne, de Portugal et de Grèce, ou de vases et autres objets ayant servi à emballer ou à conserver des pommes de terre, ainsi que celle d'épluchures et de débris de pommes de terre, est absolument interdite.

2. Les pommes de terre qui sont amenées comme denrée alimentaire sur des vaisseaux provenant des pays sus-indiqués, doivent être mises sous scellés par l'employé des douanes; les scellés ne pourront être brisés qu'en pleine mer, après le départ.

Il résulte du rapport de M. Hefti, daté du 15 courant, que des mesures analogues ont été prises en 1875 et 1876 par le Gouvernement suédois.

Berne, le 20 janvier 1877. [3].

*Le Département fédéral de l'Intérieur.*

## Mise au concours d'une place de traducteur.

---

La place de traducteur d'allemand en français à la Chancellerie fédérale est mise au concours. Le titulaire devra naturellement se charger aussi d'autres travaux de chancellerie qui pourront lui être confiés.

A cette place est affecté un traitement de fr. 3000 par an, qui pourra, suivant les capacités et le travail du titulaire, être élevé en proportion.

Les offres de service doivent être présentées, d'ici au 15 février prochain, à la Chancellerie soussignée, accompagnées des certificats d'étude et de mœurs.

Berne, le 18 janvier 1877. [3]..

*La Chancellerie fédérale suisse.*

---

## Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

---

Le haut Conseil fédéral ayant consenti à notre demande, tendant à une augmentation de taxe pour les lignes du réseau restreint, IV<sup>e</sup> section : Bienna-Sonceboz-Tavannes-Convers-Chaux-de-Fonds, augmentation faisant l'objet de notre publication du 29 septembre 1876 (Feuille fédérale n° 45), nous portons à la connaissance du public :

Que le 1<sup>er</sup> février 1877 de nouveaux tarifs entreront en vigueur pour le transport des voyageurs et bagages, véhicules, marchandises et bestiaux, aussi bien dans le trafic intérieur desdites lignes que dans le trafic avec les autres stations des chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

Le public pourra, dès ledit jour, prendre connaissance de ces tarifs dans toutes les gares du réseau restreint et se procurer des exemplaires du tarif des marchandises à 20 centimes la pièce.

Berne, le 22 janvier 1877. [3]..

*La Direction des chemins de fer  
Jura-Berne-Lucerne.*

---



## Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Adjoint** de la Direction des postes de Lucerne. S'adresser, d'ici au 16 février 1877, à la Direction des postes à Lucerne.

2) **Dépositaire** et facteur à Crissier (Vaud). S'adresser, d'ici au 16 février 1877, à la Direction des postes à Lausanne.

3) **Commis** de poste à Neuchâtel. S'adresser, d'ici au 16 février 1877, à la Direction des postes à Neuchâtel.

4) **Commis** de poste à Bâle. S'adresser, d'ici au 16 février 1877, à la Direction des postes à Bâle.?

5) **Dépositaire** et facteur à Wallbach (Argovie). S'adresser, d'ici au 16 février 1877, à la Direction des postes à Aarau.

6) **Télégraphiste** à Mosnang (St-Gall). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 février 1877, à l'Inspection des télégraphes à St-Gall.]

7) **Télégraphiste** à Lumbrein (Grisons). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 20 février 1877, à l'Inspection des télégraphes à Coire.

1) **Leveur** de boîtes à Berne. S'adresser, d'ici au 9 février 1877, à la Direction des postes à Berne.

2) **Dépositaire** postal et facteur à Staffelbach (Argovie). S'adresser, d'ici au 9 février 1877, à la Direction des postes à Aarau.

3) **Leveur** de boîtes à Winterthour.

4) **Facteur** postal à Wald (Zurich).

} S'adresser, d'ici au  
9 février 1877, à la  
Direction des postes à  
Zurich.

- 5) **Facteur postal** à Flawyl (St-Gall).
- 6) **Dépositaire postal et facteur** à Räfis (St-Gall).
- 7) **Facteur postal** à Salez (St-Gall), avec l'obligation de tenir un aide à ses frais et sous sa propre responsabilité.
- 8) **Télégraphiste** à Chardonne (Vaud). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 février 1877, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.
- 9) **Télégraphiste** à Oberdorf (Soleure). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 13 février 1877, à l'Inspection des télégraphes à Berne.
- 10) **Télégraphiste** à Montbovon (Fribourg). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 6 février 1877, à l'Inspection des télégraphes à Lausanne.

S'adresser, d'ici au 9 février 1877, à la Direction des postes à St-Gall.





# Tableau des trains ayant circulé pendant le mois de Décembre 1876 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

Etabli par le Département fédéral des Chemins de fer et du Commerce.

Annexe au n° 5, Feuille fédérale.

1. Désignation des lignes.	2. Longueur des lignes en exploitation. Kilomètres.	3. Dont à double voie.	4. Total des trains expédiés.					5. Nombre total parcouru de		6. De ces derniers appartiennent aux trains ordinaires, directs, omnibus et mixtes.		7. Ce qui donne en moyenne pour un de ces trains.		15. Nombre des kilomètres d'essieux parcourus par chaque kilomètre exploité.	16. Retards à l'arrivée à la gare destinataire.										26. Total des retards.	27. Cause des retards.					28. Coïncidences manquées :		36. Au mois de Septembre de l'année dernière la même proportion était de :	37. Nombre des kilomètres		39. Parcours moyen par heure de marche, y compris les arrêts.			
			8. Ordinaires.		9. Extraordinaires.			10. Kilomètres de trains.	11. Kilomètres d'essieux.	12. Kilomètres de trains.	13. Kilomètres d'essieux.	14. Kilomètres de trains.	14. Kilomètres d'essieux.		17. Retards à l'arrivée à la gare destinataire.					18. Cause des retards.						29. par les trains directs et omnibus.		30. par les trains mixtes.		38. par retard sur la ligne elle-même.	38. Trains directs et omnibus.	38. Trains mixtes.							
			16. Trains express et omnibus.	17. Trains mixtes.	18. Trains de marchandises.	19. Trains express et omnibus.	20. Trains de marchandises.								19. avec des retards			20. avec des retards			21. Occasionnés par les retards des correspondances au départ.	22. Déraillements et rencontres.	23. Avaries survenues à la machine, ruptures d'essieux, échauffement, etc.	24. Pendant la marche et dans les stations.		25. Causes diverses.	31. Nombre.	32. Pour cent.	33. Nombre.					34. Pour cent.					
								21. de 10-20 minutes.		22. de plus de 20 min.	23. de 15-30 minutes.		24. de plus de 30 min.		25. Retard le plus fort.	26. Nombre.	27. Retard moyen.	28. Retard le plus fort.	29. Nombre.	30. Retard moyen.																			
			Min.	Min.	Min.	Min.	Min.																																
Unton Suisse <sup>1)</sup>	307	—	1,777	527	155	3	30	119,319	3,220,106	113,111	3,034,531	49	1,317	10,489	33	13	—	—	20	14	15	1	52	52	48	12	—	1	35	—	36	1	9	1.36	2.6	3,142	84,293	25.2	16.1
Nord-Est Suisse <sup>2)</sup>	518	76	3,813	1,147	992	2	167	262,525	7,699,390	204,944	4,608,727	41	929	14,864	35	13	4	21	21	5	17	—	—	20	44	24	—	—	20	—	—	0.40	1.6	10,247	230,436	28.1	18.7		
Ligne du Tössthal	40	—	155	186	—	—	—	12,374	174,842	12,374	174,842	36	513	4,371	1	15	3	51	80	—	—	—	—	—	4	—	1	1	2	—	—	1.17	0.8	3,094	43,710	22.5	19.1		
Ligne nationale suisse	75	—	458	186	62	6	1	24,994	456,676	22,786	383,178	35	595	6,089	15	15	—	—	20	9	22	2	36	37	26	12	—	—	14	—	14	—	—	2.17	0.1	1,628	27,370	28.6	19.5
Central Suisse <sup>3)</sup>	333 <sup>4)</sup>	96	1,677	1,002	611	3	1	159,478	5,206,064	126,343	3,674,924	47	1,372	15,634	53	17	36	34	80	21	25	10	39	50	120	9	1	—	110	—	111	10	1	4.14	0.07	1,138	33,107	27.2	18.1
Raccordement de Bâle	5	—	372	—	—	—	14	1,930	59,720	1,860	58,460	5	157	11,944	8	15	—	—	20	—	—	—	—	—	8	6	—	—	2	—	2	—	—	0.54	—	930	29,230	30	—
Ligne de l'Emmental	24	—	155	211	—	—	4	6,840	90,654	6,824	90,558	19	247	3,777	2	15	1	30	30	3	15	—	—	—	15	6	4	—	2	—	3	—	—	0.55	0.4	3,412	45,279	24.4	22.2
Jura-Berne-Lucerne <sup>5)</sup>	302 <sup>6)</sup>	—	1,857	603	183	—	139	91,092	1,903,995	85,044	1,684,057	35	685	6,305	93	14	31	36	108	21	20	3	46	62	148	91	1	2	54	—	57	6	4	2.32	3.3	1,492	29,545	22.8	15.9
Suisse Occidentale <sup>7)</sup>	615 <sup>8)</sup>	48	1,704	1,328	654	5	459	233,718	7,134,133	180,537	4,270,535	60	1,408	11,600	84	14	31	40	177	27	22	14	46	78	156	28	3	2	123	—	128	4	25	4.22	5.8	1,410	32,364	26.4	16.8
Ligne du Brünig	9	—	186	—	—	—	62	1,575	16,576	1,308	13,600	7	73	1,842	5	12	—	—	18	—	—	—	—	—	5	3	—	—	2	—	2	—	—	1.08	0.97	654	6,800	18.8	—
Ligne du Gothard	67	—	372	124	—	—	—	16,368	223,970	16,368	223,970	33	452	3,343	13	14	1	51	51	—	—	1	45	45	15	11	1	—	3	—	4	—	—	0.81	—	4,092	55,993	25.7	21.9
Porrentruy-Delle	12	—	—	186	—	—	—	2,232	34,296	2,232	34,296	12	184	2,858	—	—	—	—	—	6	26	1	59	59	7	7	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	27
Lausanne-Echallens	15	—	—	226	—	—	37	3,460	37,826	3,315	37,256	15	165	2,522	—	—	—	—	—	2	15	—	—	—	15	2	—	—	—	—	—	—	—	0.88	1.3	1,657	18,628	—	17.9
Rorschach-Heiden	6	—	186	—	—	—	5	1,139	4,410	1,116	4,328	6	23	735	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	7.3	—
Ligne d'Appenzell	15	—	—	620	—	—	9	5,298	68,816	5,208	67,326	8	109	4,588	—	—	—	—	—	4	18	1	45	45	5	3	1	—	—	—	—	—	—	0.32	0.16	2,604	33,663	—	14.7
Totaux et chiffres moyens.	2,343	220	12,712	6,346	2,654	65	882	942,342	26,331,474	783,370	18,360,588	41	963	11,238	342	14	107	36	177	112	21	33	44	78	594	210	8	7	369	—	384	26	43	2.01	—	2,040	47,814	26.9	17.4
Au mois de Décembre de l'année précédente	2,042	220	13,483	5,412	2,837	22	341	890,701	23,954,826	745,407	17,604,019	39	932	11,731	401	14	131	32	147	95	22	35	47	160	662	203	6	16	431	6	459	21	7	2.4	2.4	1,624	38,353	25.3	20

<sup>1)</sup> y compris la ligne du Toggenbourg et Wald-Rüti.  
<sup>2)</sup> y compris la ligne du Boetzberg, Sulgen-Gossau et Effretikon-Hinwil.  
<sup>3)</sup> y compris la ligne argovienne du Sud, de Wohlen à Bremgarten et la ligne du Gäu à partir du 4 décembre.  
<sup>4)</sup> y compris Lyss-Morat jusqu'au 9 décembre, et Tavannes-Court et Delémont-Montier à partir du 16 décembre.  
<sup>5)</sup> y compris les lignes de Jongne à Eclépens, du Simplon, de Bulle à Romont et de la Broye (à partir du 10 décembre jusqu'à Lyss).

<sup>\*)</sup> Du 1 au 3 décembre, 281 kilomètres, } 333 kilomètres en moyenne.  
 > 4 > 31 > 339 >  
<sup>\*\*)</sup> Du 1 au 9 décembre, 307 kilomètres, } 302 kilomètres en moyenne.  
 > 10 > 15 > 283 >  
 > 16 > 31 > 306 >  
<sup>\*\*\*)</sup> Du 1 au 9 décembre, 598 kilomètres, } 615 kilomètres en moyenne.  
 > 10 > 31 > 622 >

### Observations.

Sont compris dans les retards survenus sur la ligne même (colonne 32) :

Nord-Est Suisse	1	retard,	}	provenant d'arrêts devant les signaux de gares qui dépendent d'autres administrations.
Emmental	2	>		
Jura-Berne-Lucerne	1	>		
Suisse Occidentale	2	>		

## INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1877
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	05
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	03.02.1877
Date	
Data	
Seite	122-132
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 452

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.